TAXE D'APPRENTISSAGE
SOUTENEZ
L'APPRENTISSAGE
DES MÉTIERS DE
L'ARTISANAT
Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
ÎLE-DE-FRANCE
VOUS AVEZ
JUSQU'AU
31 MAI 2022

Qu’est-ce que la Taxe d’Apprentissage ?

C’est une taxe qui est égale à 0,68% de la masse salariale de l’entreprise, qui sert à participer au financement de la formation initiale professionnelle. Elle permet le financement des contrats d’apprentissage et également aux établissements d’enseignement d’acquérir, grâce aux montants versés par les entreprises, des biens à caractère pédagogique (équipement, rémunération d’intervenants, etc...).
Elle est divisée en 2 parties :
Les 87% part principale apprentissage et les 13% solde de la taxe apprentissage.

Que devez-vous payer en 2022 ?

En 2022, pour le versement de cette contribution, deux circuits d’acquittement pour les entreprises co-existent :
- l’un concerne la Taxe établie sur la base de la masse salariale 2021 comprenant la part principale de 87% vers les OPCO , et les 13% solde auprès des établissements habilités
- l’autre concerne la Taxe établie sur la base de la masse salariale 2022 via un prélèvement mensuel mis en place par l’URSSAF/MSA à compter de janvier 2022 (déclaration via la DSN).

Comment connaître le montant à payer au titre des 13% ?

Il est calculé à partir de la masse salariale de l’entreprise et se retrouve dans la DSN « Assujettissement fiscal – S21.G00.44 ».
Le versement 2022 est calculé sur une base de référence masse salariale 2021.
Pour simuler le montant de votre Taxe d’Apprentissage un simulateur est disponible sur le site cma-idf.fr

Comment verser les 13% de la Taxe à la CMA Île-de-France ?

Le versement tel que prévu dans le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 paru au JO du 29 décembre 2019 doit se faire directement auprès de la CMA Île-de-France entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2022.
Si vous optez pour un versement par chèque, vous devez le libeller directement à l'ordre de la CMA Île-de-France, le code UAI n'étant pas nécessaire car il n'y a plus d'intermédiaire.
Si vous optez pour le virement, vous trouverez en téléchargement ici les coordonnées bancaires de la CMA Île-de-France.
Une fois la Taxe perçue, la CMA Île-de-France établira un reçu à conserver en cas de contrôle, précisant le montant et la date du versement reçu.

3 étapes pour verser utile !

Connectez-vous
sur le site www.cma-idf.fr

Calculez le montant
de votre taxe sur notre simulateur

Payez par virement ou par chèque
à l'ordre de la CMA Île-de-France
(éditez le bordereau de versement à joindre à votre règlement)

Veillez à bien spécifier dans votre ordre de virement ou dans le courrier accompagnant l'envoi de votre chèque la mention « 13% taxe d'apprentissage 2022 et votre N° de SIRET (14 caractères) » ainsi que l'adresse (mail ou postale) d'envoi du reçu.

Ensemble, investissons dans l'avenir
Aidez-nous à poursuivre notre actio
solde de la taxe d'apprenti

Paiement au titre de la

JUSQU'AU 29 FÉVRIER

87%

DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE + AUTRES CONTRIBUTIONS

PRÉLEVÉS DIRECTEMENT PAR L'OPCO DE BRANCHE

ENTREP

3 étapes pour verser utile !

Connectez-vous
sur le site www.cma-idf.fr

Calculez le montant
de votre taxe sur notre simulateur

de nos jeunes et de nos entreprises.
n de proximité **en nous versant le**
issage (fraction des 13%) !

a masse salariale **2021**

JUSQU'AU 31 MAI 2022

13%

DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

VERSEMENT DIRECT À LA CMA ÎLE-DE-FRANCE
(démarche volontaire)

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
ÎLE-DE-FRANCE

Payez par virement ou par chèque
à l'ordre de la CMA Île-de-France
(éditez le bordereau de versement à joindre à votre règlement)

CMA ÎLE-DE-FRANCE
La force d'un réseau à votre service

Depuis le 1er janvier 2021, les Chambres de métiers et de l'artisanat franciliennes sont réunies en un établissement régional unique, la CMA Île-de-France, avec une implantation au cœur des territoires.

11 centres de formation d'apprentis

un réseau au plus près des artisans

6 000 apprentis formés en 2021

254 000 entreprises artisanales

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France
72-74, rue de Reuilly
75012 Paris
taxe-apprentissage@cma-idf.fr

www.cma-idf.fr